

Bourses d'études de Rails & histoire

Règlement 2026-2027

Ce document est disponible sur le site : www.ahicf.com

Les signataires des conventions d'étude de Rails & histoire, les membres du Comité scientifique de Rails & histoire, les directeurs des travaux de recherche des étudiantes et étudiants bénéficiaires, s'engagent ensemble à faire valoir ces principes et à respecter ces dispositions qui ont pour but, dans le cadre de relations contractuelles équilibrées, de favoriser la recherche et de faciliter le parcours de recherche des étudiantes et étudiants qui s'adressent à l'association.

Principes du soutien de recherche proposé par Rails & histoire

Rails & histoire, l'Association pour l'histoire des chemins de fer, a inscrit au nombre de ses missions le devoir de susciter de nouvelles recherches, approches et analyses touchant l'histoire des chemins de fer et des transports ferroviaires.

Elle accorde en conséquence, outre **l'aide méthodologique et documentaire** qu'elle leur apporte dans tous les cas, **une aide financière** aux étudiants et étudiantes dont les travaux universitaires contribuent à la réalisation de cet objectif.

L'aide financière de Rails & histoire s'adresse à la recherche et accompagne le cursus dans lequel s'inscrit la rédaction du mémoire sans cependant dépendre entièrement de ses progrès. La sanction universitaire des travaux en est la condition nécessaire : le versement de la totalité de l'allocation prévue par la convention est soumis à l'obtention du diplôme ou à la réinscription et à l'avis favorable de la directrice ou du directeur de recherche. Cependant, le comité scientifique de Rails & histoire peut décider de suspendre l'aide de l'association à l'étudiant ou étudiante s'il s'estime insatisfait des progrès ou des résultats de la recherche et de la collaboration du contractant ou de la contractante. Le chercheur ou la chercheuse est invité en particulier à tenir le comité régulièrement informé des progrès de ses travaux.

Les bourses d'études de Rails & histoire sont soumises à la condition des ressources du candidat ou de la candidate et elles sont imposables. Le montant de chaque bourse d'études peut atteindre 3 000 euros annuels.

Orientations générales

L'appel à candidature est ouvert à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, architecture, etc.

1) Rails & histoire admet uniquement la candidature des étudiants et étudiantes **dont le parcours de recherche a pour objectif la rédaction d'un mémoire.**

Ce mémoire doit remplir trois conditions :

- le mémoire doit être le résultat d'un travail de **recherche sur sources originales**
- son sujet doit présenter **une dimension historique.**
- il doit être réalisé au cours d'une année universitaire

Le comité scientifique de Rails & histoire accepte donc les candidatures des étudiants et étudiantes inscrits :

- **en master 1**, pourvu que l'année de M1 donne lieu à la rédaction **d'un mémoire de recherche complet**, répondant aux trois conditions ci-dessus (ou les diplômes de niveau équivalent impliquant la rédaction d'un mémoire de recherche : mémoires de fin d'études d'écoles de commerce, d'ingénieurs, de documentation, d'architecture, d'instituts d'études politiques, diplômes d'ingénieurs...) ;
- **en master 2 option recherche**, pourvu que l'année de M2 donne lieu à la rédaction d'un mémoire de recherche répondant aux trois conditions ci-dessus ;
- **en doctorat** (quelle que soit l'année d'inscription).

Par ailleurs, **les masters professionnels** comportant un projet en rapport avec la mise en valeur du patrimoine ferroviaire (architecture, aménagement, gestion du patrimoine, tourisme...) et donnant lieu à un rapport ou mémoire pourront être soutenus, pour autant que ce dernier réponde aux conditions ci-dessus.

2) **Rails & histoire examine en priorité les projets de recherche portant sur un sujet proposé par son comité scientifique**, mais n'exclut *a priori* aucun thème de recherche portant sur les transports par rail (internationaux, nationaux, régionaux, locaux, urbains - métros et tramways).

3) **Rails & histoire ne met pas de condition de nationalité à l'attribution de bourses d'études** ; des étudiants et étudiantes inscrits dans des universités hors de France peuvent présenter leur candidature, à la condition qu'ils puissent communiquer avec le comité scientifique de Rails & histoire en français, anglais, espagnol, italien.

Convention d'étude

La durée de la convention d'étude est d'une année universitaire.

Dans tous les cas, le versement des sommes stipulées par la convention d'étude est soumis :

- au respect de tous les articles de la convention d'étude,
- à la sanction universitaire des travaux et à l'avis du directeur de recherche,
- à l'avis du comité scientifique sur le déroulement de la convention et sur ses résultats.

Pour le master 1 (ou les diplômes de niveau équivalent impliquant la rédaction d'un mémoire de recherche) : une convention de recherche d'une année prévoit une bourse qui pourra atteindre 1 500 euros.

Pour le master 2 (ou les diplômes de niveau équivalent impliquant la rédaction d'un mémoire de recherche) : une convention de recherche d'une année prévoit une bourse qui pourra atteindre 2 000 euros.

Pour le doctorat : pourront être conclues plusieurs conventions de recherche d'une durée d'un an, consécutives ou non selon le progrès des travaux et la situation de chacun, pour une durée totale de trois ans et prévoyant chacune une bourse annuelle qui pourra atteindre 3 000 euros.

Le montant de ces aides à la recherche peut être modulé si le candidat ou la candidate bénéficie d'autres financements.

Déroulement de la convention et obligations réciproques

Modalités de versement des bourses d'études (les montants peuvent varier)

Pour le master 1

	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement
Montant	500 euros	500 euros	500 euros
Date du versement	À la signature de la convention	Six mois après la signature au reçu du plan de rédaction détaillé et d'un chapitre rédigé	À l'issue de la soutenance (le cas échéant) et de l'obtention du diplôme

Pour le master 2 :

	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement
Montant	500 euros	500 euros	1 000 euros
Date du versement	À la signature de la convention	Six mois après la signature au reçu du plan de rédaction détaillé et d'un chapitre rédigé	À l'issue de la soutenance et de l'obtention du diplôme

N.B. : Dans le cas où les masters se déroulent sur deux années universitaires, les modalités de versement seront adaptées selon l'avancée des travaux et en concertation avec le directeur ou la directrice du mémoire.

Pour le doctorat :

Première et deuxième conventions	Premier versement	Deuxième versement
Montant	1 000 euros	2 000 euros
Date du versement	À la signature de la convention	Au terme de l'année universitaire et lorsque le comité aura pris connaissance d'un rapport sur l'avancée des travaux scientifiques effectués dans l'année

Troisième convention	Premier versement	Deuxième versement
Montant	1 000 euros	2 000 euros
Date du versement	À la signature de la convention	À l'issue de la soutenance et de l'obtention du diplôme de doctorat

Suivi du déroulement de la convention

Le comité scientifique de Rails & histoire propose un (ou des) correspondant en son sein qui fait le lien entre l'étudiant ou l'étudiante et Rails & histoire et pourra l'orienter s'il ou elle le souhaite. L'étudiant ou l'étudiante transmet les divers documents souhaités à la responsable scientifique de Rails & histoire et à son (ou ses) correspondant. Ce (ou ces) correspondant émet à leur sujet des suggestions, l'avis du directeur ou de la directrice des travaux restant prépondérant, et s'assure de leur avancement.

Engagements réciproques

Rails & histoire n'acquiert aucun droit sur les résultats de la recherche au titre de l'aide consentie, qui est un acte de mécénat. Les membres du comité scientifique s'engagent à ne pas divulguer les résultats de la recherche avant la soutenance publique du mémoire, à ne procéder à aucune utilisation des recherches, publication du mémoire ou de l'une de ses parties. L'association s'engage à publier les résultats des recherches soutenues sous la forme d'un article dans *La Revue d'histoire des chemins de fer*. Rails & histoire propose aux étudiants et étudiantes de déposer, dans ses fonds audiovisuels, une copie des archives orales et/ou filmées qu'ils auraient pu recueillir dans le cadre de leur recherche.

Les étudiants et étudiantes qui bénéficient d'une bourse s'engagent à mentionner l'aide financière et scientifique que leur aura apportée Rails & histoire sur leur mémoire (sur la page de titre intérieure pour le moins), sur les publications ultérieures, totales ou partielles, de leur recherche et

à l'occasion des exposés, communications à des colloques, etc. qui feront état de leurs résultats.

Candidatures

Le dossier de candidature est adressé à l'association sous forme numérique. Il doit comporter les pièces suivantes :

Projet scientifique et présentation du candidat ou de la candidate :

1. pièce principale et indispensable : un projet de recherche, augmenté d'une première esquisse de bibliographie et d'un état sommaire des sources qui seront explorées,
2. la recommandation motivée du directeur de recherche, qui approuve le projet de recherche présenté,
3. un exemplaire du mémoire de master 1 (pour les masters 2), ou du master 2 (pour les thèses)
4. un *curriculum vitae* du candidat ou de la candidate,
5. une lettre par laquelle il ou elle s'engage à respecter la convention d'étude que Rails & histoire passera avec lui ou elle si sa candidature est retenue et, en particulier, à mener dans toute la mesure du possible son projet à bonne fin.

Pièces administratives :

6. une copie de la carte d'étudiant du candidat ou de la candidate pour l'année en cours,
7. une copie du dernier diplôme obtenu (pour les masters et les maîtrises, la licence ; pour les masters 2, le master 1 ou le diplôme d'ingénieur, d'architecte, etc. ; pour les thèses, le master 2 ou DEA) et, pour les thèses, une copie du récépissé de l'enregistrement du sujet au fichier central des thèses,
8. Une déclaration sur l'honneur de l'état de ses ressources ; le candidat ou la candidate devra se tenir prêt à fournir à l'administration fiscale, si celle-ci les demandes, les pièces justificatives correspondantes,
9. un relevé d'identité bancaire.

>> La date limite prescrite pour la réception des candidatures est impérative. Si le candidat ou la candidate ne peut joindre les pièces administratives n° 6 ou 7, il ou elle est invité à le signaler et à indiquer la date à laquelle il ou elle pourra s'acquitter d'un envoi complémentaire.

Calendrier 2026-2027

Les dossiers sont à adresser, par courrier électronique, à l'adresse : bourses@ahicf.com

Ils seront reçus et étudiés selon le calendrier suivant :

Date limite de réception de la candidature par Rails & histoire	Vendredi 20 novembre 2026 (le mémoire de M1 ou de M2 soutenu doit être joint à la candidature)
Réponse du comité scientifique de Rails & histoire	Fin décembre 2025
1 ^{er} versement prévu par la bourse d'étude (pour les étudiants retenus)	Selon la date de signature de la convention de recherche

>> Les candidats et candidates recevront en retour un courriel accusant réception de leur dossier puis la décision de Rails & histoire leur sera signifiée également courriel, aucune information ne sera donnée à ce sujet par téléphone.

Ce document est disponible sur le site : www.ahicf.com